

REGLEMENT

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

LA BROCANTE DES MOINES aura lieu le 30 Mai 2021 à l'extérieur Place des Thermes à Saint Antonin Noble Val (82140). Cet événement est organisé par l'Association COTE NOBLE VAL.

2 HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AUX VISITEURS :

De 9 H à 18 H sans interruption. L'entrée est gratuite.

3 ADMISSION :

La manifestation est réservée aux professionnels exerçant une activité liée à la brocante, aux antiquités et à la restauration.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou ne correspondant pas aux critères de l'opération.

L'organisateur statue sur les admissions sans être obligé de donner le motif de ses décisions. Le refus de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'association Cote Noble Val au titre de la manifestation. Pour être recevable la demande de participation doit obligatoirement comprendre :

- le contrat de participation correctement rempli et signé
- la copie de la carte de commerçant ambulant recto/verso ou extrait Kbis de moins de 3 mois
- la copie d'une pièce d'identité recto/verso
- le règlement de la réservation par chèque.

Ne sont admis sur la manifestation que les exposants ayant obtenu confirmation de leur réservation par l'organisateur. Une fausse déclaration de l'exposant ne peut entraîner la responsabilité de l'organisateur.

4 COPIES ET OBJETS NEUFS INTERDITS

Aucune copie ni aucun objet neuf ne seront admis pendant la durée de la manifestation.

5 ATTRIBUTION DES STANDS

Les emplacements seront attribués selon la date de réception de la demande de participation et suivant la disponibilité des surfaces restantes. La répartition des emplacements sera établie par l'organisateur en tenant compte dans la mesure du possible des desideratas des exposants. Des modifications de surface et d'emplacement pourront être apportées ultérieurement par l'organisateur. Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation expresse de l'organisateur.

6 FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation incluent l'espace d'exposition réservé, mailing, publicité, relations presse, ainsi qu'un petit déjeuner offert.

7 PAIEMENT

Les exposants doivent envoyer leur demande de participation à COTE NOBLE VAL. Le règlement doit obligatoirement accompagner la demande de participation, il ne sera encaissé qu'après la manifestation.

Le désistement n'est accepté que s'il intervient au plus tard le 30 Avril 2020 ; dans ce cas le prix de la réservation sera remboursé. Dans tout les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué, les sommes versées restent acquises à l'organisateur.

8 OCCUPATION DES LIEUX PAR LES EXPOSANTS

Dimanche 31 Mai 2020 et Dimanche 13 Septembre 2020 : pour faciliter l'installation des exposants, l'accueil s'effectuera sur la Place des Thermes à partir de 6 H horaire obligatoire, pour la bonne organisation du déballage et l'approche maximale des véhicules sans risques d'embouteillages. Les véhicules devront avoir quitter la Place au plus tard à 8H45, sauf en cas de pluie ou les véhicules pourront rester sur place.

Lors de l'installation, les exposants pourront déposer leurs marchandises sur leurs emplacements. Les exposants installés en extérieur devront obligatoirement protéger leurs affaires et abaisser leurs parasols sur celles-ci.

Le rangement des marchandises en fin de manifestation devra s'effectuer à partir de 17H30 pour une libération de la place au plus tard à 19h30. Les exposants devront se munir de sacs poubelles afin de rendre les lieux propres.

9 DEGRADATIONS

Les exposants sont responsables pour eux mêmes et pour le entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dommages et dégâts occasionnés aux terrains et aux sites, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leurs matériels et marchandises.

10 SECURITE

Il est rappelé que chaque exposant :

- devra déballer sur son emplacement sans dépasser les limites de son stand ni empiéter sur les allées piétonnes
- devra laisser libre et accessibles tout les dispositifs de secours.

Les exposants installés dans la salle des fêtes (13 Septembre) s'engagent à respecter la disposition des stands et de suivre les dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980) ainsi qu'aux dispositions du type T (arrêté du 18 novembre 1987) .

Les installations électriques devront être conformes aux prescriptions ds règlements précités, notamment les articles EL1 à 18 et T32 à 36, ainsi qu'à la norme NF C 15100.

11 ASSURANCE

L'exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle. L'exposant et son assureur ne pourront exercer de recours concernant les dommages suite de tempêtes, incendie, vol et dégradation des matériels et biens exposés pour lesquels l'exposant est libre de souscrire une assurance spécifique de dommages à ses biens et matériels exposés.

12 FORCE MAJEURE

L'organisateur s'engage à faire tout son possible pour que l'événement ait lieu à l'endroit, aux dates et aux heures prévues par le présent règlement. Néanmoins, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit :

- de modifier le lieu, les dates et heures d'ouvertures de la manifestation . Dans ce cas, l'organisateur informera les exposants des modifications qui auront du être effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance.
- D'annuler la manifestation. Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les pouvoirs publics, de sinistre sur l'espace, d'occupation de l'espace rendant impossible la mise en place de l'événement ou de toute autre cause d'indisponibilité de l'espace d'exposition. En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes versées par les exposants leur seront remboursées.

13 APPLICATION DU REGLEMENT

En signant leur contrat de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

En cas de contestation entre un exposant et l'organisateur, le tribunal de Montauban est le seul compétent.